



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

24 JAN. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 13/01/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Étaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint,
Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, Caroline KIGER (donne pouvoir à Mme Nathalie
VERRIER), MM. Nicolas HANS, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

Délibération 2/2025

Objet : Forêt de Manspach : programme d'actions des travaux sylvicoles 2025

M. le Maire présente le programme d'actions des travaux sylvicoles 2025 proposé par l'Office National des Forêts, concernant l'entretien du périmètre, le dégagement de plantation ou semis artificiel et l'intervention en futaie irrégulière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le programme d'actions des travaux sylvicoles 2025 en pièce jointe tel que présenté.

Certifié exécutoire
Manspach, le 24.01.2025
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de MANSPACH

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT DOLLER-BASSE LARGUE 68520 BURNHAUPT LE HAUT Tél : 03 89 82 00 14	Destinataire COMMUNE de MANSPACH 3 RUE DE LA VALLEE 68210 MANSPACH
--	--

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : Par tronçons à "rafraîchir"	2 500,00	MLI	
Sous-total			750,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 8.j	0,58	HA	
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 1.i, 2.i, 3.i	5,00	HA	
Sous-total			1 870,00 € HT
			Total : 2 620,00 € HT

(*): Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, MARTIN LEGRAUX Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,